

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2012079CS0108A**

Comité Syndical du 19 mars 2012

**Date de convocation : 8 mars 2012
Date d'affichage : 19 mars 2012**

OBJET : Recrutement d'un agent non titulaire.

L'an deux mille douze, le dix-neuf du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge BACHAUMARD (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) (**) :	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	63
Nombre de procurations au moment du vote :	1

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roulet-Saint Estèphe).*

(**) *En application des articles 12 et 22 des statuts, les délégués du Conseil Général n'ayant pas voix délibérative ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum.*

Le Président

Propose à Monsieur Paul BRISSON, 4^{ème} Vice-Président, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Paul BRISSON expose :

- Qu'afin d'effectuer le recrutement d'un technicien principal de 2^{ème} classe chargé, pour l'éclairage public, des économies d'énergie, un poste a été publié auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale le 17 janvier 2012 sous le n° V01612014129001.
- Que, deux agents statutaires ont fait acte de candidature, mais que leurs grades ne correspondent pas à celui recherché. Cinq autres personnes, non statutaires, se sont déclarées candidates, celles-ci n'ont donc pas pu être retenues.

Propose

- D'envisager le recrutement d'un agent non titulaire (*contractuel*), en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- D'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires à ce recrutement, à fixer une durée de contrat n'excédant pas trois ans, la rémunération et le régime indemnitaire de l'agent recruté par référence au grade du poste à pourvoir et ce, en fonction de ses qualifications et de ses compétences.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, par :

64 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Décide le recrutement d'un agent non titulaire en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- Autorise le Président à fixer une durée du contrat qui n'excédera pas trois ans, la rémunération et le régime indemnitaire de l'agent recruté par référence au grade du poste à pourvoir et ce, en fonction de ses qualifications et de ses compétences.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le contrat de travail de l'agent ainsi recruté.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.